

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal
Du 13 Décembre 2018 à 20 h 00

Par suite d'une convocation en date du 05 Décembre 2018, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, se sont réunis à la mairie de Buais-les-Monts « 23 route de le Teilleul » le 13 Décembre 2018 à 20h00.

Etaient présents :

| | | | | |
|--------------------|-------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | CHARPENTIER Françoise | COURTEILLE Eric | DESLOGES Gilbert |
| | GAOUYAT Claude | | | |
| | | JEHAN Gabriel | | LEBOISNE Sébastien |
| Aline LELIEVRE | LEMOUSSU Joël | | PARIS Jean- Claude | PARIS Solange |
| PETITPAS Robert | | ROUPENEL Rolande | VAUFLEURY Gilles | |

Absents : Antoine GAUCHER, Eric GRASMENIL, Patrice LANGLOIS, Marcel POIRIER,

Pouvoirs : Martine Boishy à Solange Paris
Joëlle Fermin à Joël Lemoussu

Absents excusés (1) : aucun

Secrétaire de séance : Jean-Claude Paris

Points en plus :

1) Approbation du compte rendu du 19 Novembre 2018.

Le compte rendu du dernier conseil en date du 19 Novembre 2018 a été validé par l'ensemble des conseillers.

2) Compétence fourrière (convention avec le refuge de Romagné)

Suite au transfert de la Compétence Fourrière vers la commune, Monsieur le Maire présente le projet de convention avec le refuge « Les Amis des Bêtes » de Romagné à l'ensemble du conseil. Le projet de convention est annexé à cette délibération.

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** ce projet de convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante au projet et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

3) Décision modificative pour information : avance remboursable de la commune vers l'assainissement.

Dans le cadre du transfert du service assainissement à la Communauté d'Agglomération au 01 janvier 2019, Monsieur Charles, trésorier, demande à ce que la commune effectue le remboursement avant le transfert de compétence, sachant que la trésorerie actuelle s'établit à **50305.70 €** et que des dépenses seront peut-être à régler d'ici la fin de l'exercice 2018.

Pour cela, il faudra ajouter par décision modificative des crédits au chapitre 16 en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE le virement de crédit comme suit :**

Pour le budget commune :

- Augmentation des crédits au chapitre 16, pour une somme de **47000 €**

Pour le budget Assainissement :

- Diminution des crédits au chapitre 23 pour **44000 €**
- Diminution des crédits au chapitre 20 pour **3000€**.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

4) Autorisation à Monsieur le Maire de demander des demandes de subventions de la DETR, du FIR, du DSIL concernant les projets suivants :

- Pour la salle polyvalente de St Symphorien des Monts

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de la mise aux normes de la salle communale de Saint Symphorien des Monts ; (accessibilité, mise aux normes, sanitaires à l'intérieur de la salle) ...

Considérant l'intérêt pour la commune et ses habitants ;

Considérant la possibilité pour la commune, dans le cadre de la DETR, du DSIL d'obtenir une aide financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce projet

Afin de pouvoir concrétiser ce projet,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier, en vue d'obtenir des aides financières auprès de la Sous préfecture d'Avranches.

Le conseil départemental de la Manche dans le cadre de sa politique territoriale 2016-2021, souhaite accompagner les collectivités dans les projets d'équipements locaux au travers du « Fonds d'investissement Rural ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de la mise aux normes de la salle communale de Saint Symphorien des Monts ; (accessibilité, mise aux normes, sanitaires à l'intérieur de la salle) ...

Considérant l'intérêt pour la commune et ses habitants ;

Considérant la possibilité pour la commune, dans le cadre du FIR d'obtenir une aide financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

- **APPROUVE** ce projet

-

Afin de pouvoir concrétiser ce projet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier, en vue d'obtenir des aides financières auprès du Conseil Départemental de la Manche.
- Pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes de Buais

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de l'aménagement des abords de la salle des fêtes de Buais,

Considérant l'intérêt pour la commune et ses habitants ;

Considérant la possibilité pour la commune, dans le cadre de la DETR, du DSIL d'obtenir une aide financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

- **APPROUVE** ce projet

Afin de pouvoir concrétiser ce projet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier, en vue d'obtenir des aides financières auprès de la sous-préfecture.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Le conseil départemental de la Manche dans le cadre de sa politique territoriale 2016-2021, souhaite accompagner les collectivités dans les projets d'équipements locaux au travers du « Fonds d'investissement Rural ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de l'aménagement des abords de la salle des fêtes de Buais,

Considérant l'intérêt pour la commune et ses habitants ;

Considérant la possibilité pour la commune, dans le cadre du FIR d'obtenir une aide financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

- **APPROUVE** ce projet

Afin de pouvoir concrétiser ce projet,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier, en vue d'obtenir des aides financières auprès du Conseil Départemental de la Manche.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

5) Délibération des amendes de police pour mise en conformité du PAVE.

Après lecture du courrier du Conseil Départemental par Monsieur le Maire concernant la somme allouée chaque année par le Ministère de l'intérieur au titre de la dotation du produit des amendes de police pour financer des travaux d'amélioration de la sécurité routière dans les communes de moins de 10 000 habitants. Monsieur le Maire propose d'inscrire deux devis concernant le marquage au sol d'un montant de 2138 € HT, et le second qui concerne la fourniture et pose panneau de police d'un montant de 1790 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

- **ACCEPTE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces deux devis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande de subventions amende de police.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

6) Rémunération des deux agents recenseurs.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité,

- D'allouer la somme de 2.50 € par foyer recensé et par agent recenseur.
- Pour les deux-demi journées de formation , elles seront rémunérées au smic horaire en vigueur au 01 janvier 2019.

Il faut savoir que les deux agents recenseurs seront recrutées via l'Association Aider.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Les agents recenseurs vont effectuer 2 demies journées de formation (les 03 et 10 janvier 2019 à Romagny-Fontenay).

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

7) Information sur le projet « Effacement réseaux ».

Les travaux d'effacement des réseaux dans le bourg de Buais seront réalisés à partir de fin janvier 2019 et ce jusqu'au mois de mai 2019. De plus ; l'entreprise chargée des travaux profitera de l'ouverture des tranchées pour y insérer des fourreaux pour les feux au carrefour de Buais.

En ce qui concerne les trottoirs qui risquent d'être abimés, l'entreprise chargée des travaux est dans l'obligation de les remettre en état. La commune en profitera pour les mettre aux normes d'accessibilité. C'est le SDEM qui sera maître d'ouvrages, il y aura une participation de la commune d'environ 58500 € qui représente 25% du coût total.

8) Délibération qui autorise Monsieur le Maire à adhérer au groupement d'achat d'électricité du SDEM.

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise l'adhésion de la commune de Buais-les-Monts au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire/Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Buais-les-Monts ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

9) Devis carrelage pour le logement sis 25 Bis Route de Fougerolles (ex Danjou).

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Janvier concernant le changement du carrelage dans le logement (ex : locataire Monsieur Danjou) situé au 25 G Route de Fougerolles. Ce devis de **1555.98 € HT** comprend la fourniture de carrelage, de plinthes et la main d'œuvre.

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

10) Devis Isolation des faux-planchers, bâtiments A et B, hors marché public.

Monsieur le maire présente deux devis des entreprises Letavernier et Jossomme concernant l'isolation des faux planchers dans les bâtiments A et B de l'ancien groupe scolaire Cour Camille Claudel.

Le premier devis de l'entreprise Letavernier s'élève à **5544.98 € HT**. Il nous propose une variante sur le devis qui concerne la mise en place d'une passerelle afin d'accéder aux conduits, VMC....

Cette variante s'élève à **945.20 € HT.**

Le second devis de l'entreprise Jossomme s'élève à **8129.79 € HT.**

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Letavernier d'un montant de 5544.98 € HT ainsi que la variante au devis d'un montant de 945.20 € HT soit pour un total de 6490.18 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

11) Demande de subvention de la société de chasse de Saint-Symphorien des Monts.

Monsieur le Maire présente un courrier reçu de la société de chasse de St Symphorien des Monts pour demander une subvention exceptionnelle en vue de préparer un concours de belote qui se déroulera au mois de mars 2019 à Buais. Après débat, le conseil municipal, propose à l'association la location de la salle de Buais gratuite ainsi que la location de vaisselle. De plus, la subvention accordée en 2018 a été augmentée. Un courrier sera envoyé au président de l'association.

12) Questions diverses.

A) Devis Jossomme : devis cache-moineaux.

Monsieur Le Maire présente un devis de l'entreprise Jossomme qui concerne la fourniture et la pose de caches-moineaux en tôle sur les garages situés à l'ancien groupe scolaire Camille Claudel. Ce devis s'élève à 1384.48 € HT.

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Jossomme d'un montant de **1384.48 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

B) Devis Letavernier : devis pour les trois portes de garage (les garages des logements).

Monsieur Le Maire présente un devis de l'entreprise Letavernier qui concerne les portes de garages situés aux adresses 25-25 B et 17 Route de Fougerolles à Buais. Ce devis s'élève à **1603.83 € HT.**

Ce devis comprend les portes de garage ainsi que la pose de celles-ci.

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Letavernier d'un montant de **1603.83 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

C) Concessions cimetières.

En effet, suite au document de la trésorerie de St Hilaire, des frais d'enregistrements des concessions sont à ajouter. Pour les concessions inférieures ou égale à 456 €, les frais d'enregistrement sont de **25 € (frais fixes)**. Les concessions supérieures à 456 €, les frais d'enregistrement sont de **58 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

| Concession cimetière | | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| | <u>30 ans</u> | <u>50 ans</u> | <u>Perpétuelle</u> |
| Saint Symphorien des Monts | 150 € + 25 € d'enregistrement | 300 € + 25 € d'enregistrement | 1000 € + 58 € d'enregistrement |
| Buais | 250 € + 25 € d'enregistrement | 450 € + 25 € d'enregistrement | 1000 € + 58 € d'enregistrement |

| Espace cinéraire de Buais-Les-Monts | | | |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | <u>10 ans</u> | <u>30 ans</u> | <u>50 ans</u> |
| Cave urne : de Buais et de St Symphorien des Monts | 150 € + 25 € d'enregistrement | 370 € + 25 € d'enregistrement | 700 € + 58 € d'enregistrement |
| Columbarium | 150 € + 25 € d'enregistrement | 400 € + 25 € d'enregistrement | 740 € + 58 € d'enregistrement |

Voici le tableau explicatif des frais d'enregistrement pour les concessions supérieures à 456 €.

| TYPE D'IMPOTS | TAUX | BASE D'IMPOSITION | Exemple prix concession 1000 € | DROITS |
|-------------------------------------|-------------|------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| Droits d'enregistrements - A | 4.50 € | Calculé sur le prix de la concession | 1000 € x 4.50% | 45 € |
| Taxe additionnelle Communale - B | 1.20% | Calculé sur le prix de la concession | 1000 € x 1.20 % | 12 € |
| Frais d'assiette et de recouvrement | 2.37 % | Calculé sur les droits d'enregistrements (A+B) | (45 € + 12 €) x 2.37% | 1 € |
| | | | | 58 € |

L'espace cinéraire de dépôt de cendre est gratuit au cimetière de Buais mais nécessite un enregistrement auprès du registre communal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

D) Contrat acquisition Berger-levrault (Ségilog).

Pour faire suite à la délibération prise lors du conseil du 22 Octobre 2018, le conseil municipal avait choisi le logiciel Berger Levrault.

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services est représenté par la Société Ségilog.

La commune en contrepartie de la prestation mentionnée s'engage à verser à Ségilog une rémunération pour l'ensemble de la gamme MILORD.

1) Pour un total de 9439 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :

- Droit d'entrée pour un montant de **2500 € HT**
- Des versements annuels « Cessions du droit d'utilisation » :
 - Pour la période du 01/12/2018 au 30/11/2019 soit **2313.00 € HT**
 - Pour la période du 01/12/2019 au 30/11/2020 soit **2313.00 € HT**
 - Pour la période du 01/12/2020 au 30/11/2021 soit **2313.00 € HT**

En contrepartie :

- De la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,
- Du développement de nouveaux logiciels
- De la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.

2) Pour un total de **771.00 € HT** destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :

Des versements annuels « Maintenance, Formation » :

- Pour la période du 01/12/2018 au 30/11/2019 soit **257.00 € HT**
- Pour la période du 01/12/2019 au 30/11/2020 soit **257.00 € HT**
- Pour la période du 01/12/2020 au 30/11/2021 soit **257.00 € HT**

En contrepartie :

- De l'obligation de maintenance des logiciels créés par SEGILOG.
- De la formation aux logiciels élaborés par SEGILOG.

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** ce contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat d'acquisition avec la société Ségilog.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

E) Frais de fonctionnement Ecole Sacré Cœur de Mortain.

Monsieur le maire présente un courrier concernant une demande de frais de fonctionnement pour un élève en primaire habitant la commune de Buais et scolarisé à l'école du Sacré-Cœur de Mortain.

En ce qui concerne les écoles privées, chaque commune décide du montant qu'il souhaite attribuer.

Dans notre cas, Monsieur le Maire propose la somme de 521.43 € (frais de fonctionnement

attribué aux enfants du primaire dans une autre école privée).

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire : soit la somme de 521.43 €
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de procéder aux écritures.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

FIN DE LA SEANCE A 21h41

Publié et Affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

En mairie, à Buais-les-Monts, le 18 Décembre 2018

Le Maire,

